

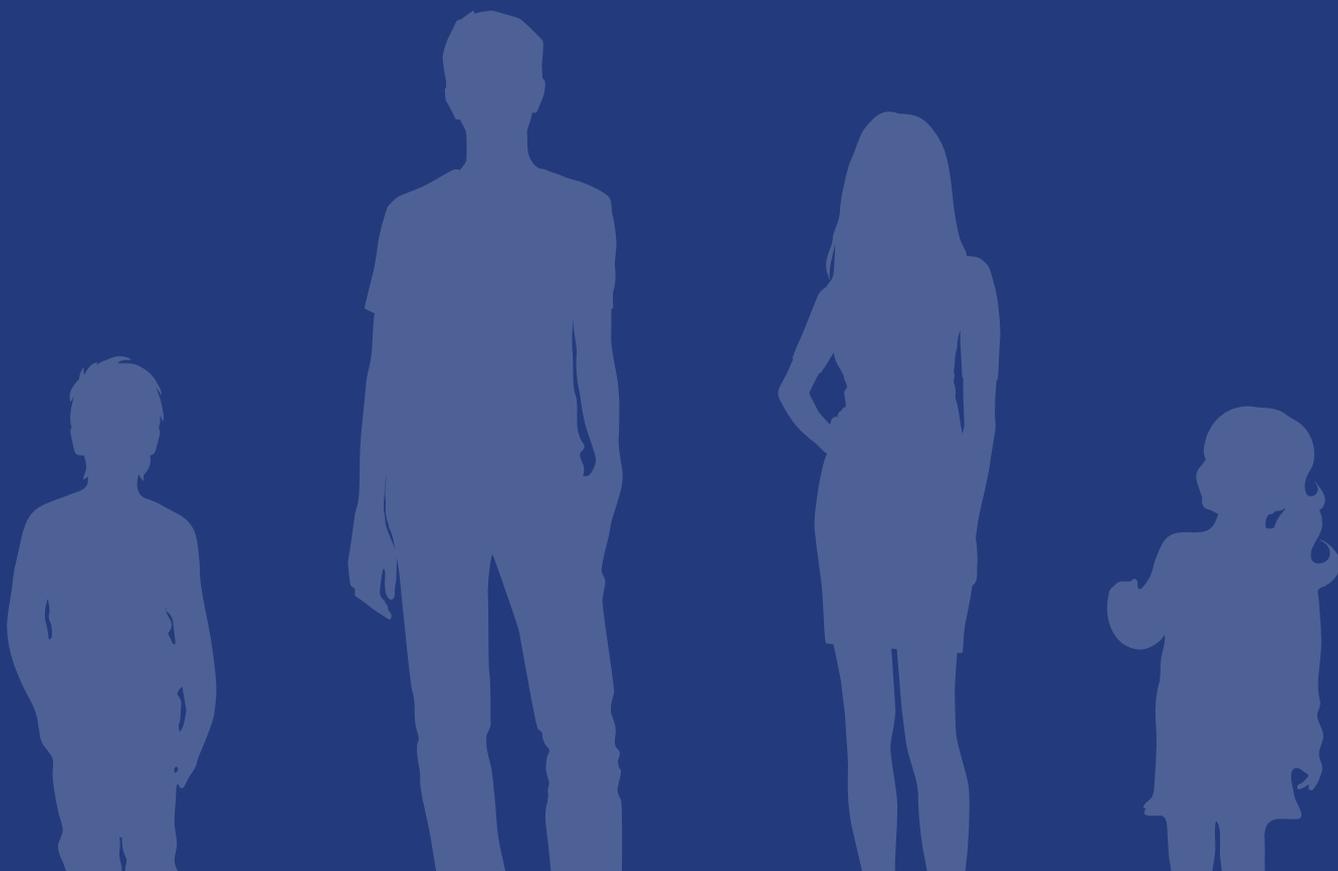


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vadémécum

**Protéger les victimes
de violences intrafamiliales
en période de confinement**





Le premier réflexe des victimes de violences conjugales, c'est de se tourner vers les policiers et les gendarmes. Il y a un an, nous avons lancé une mobilisation inédite avec le Grenelle des violences conjugales. Le ministère de l'Intérieur s'est fortement investi, aux côtés du ministre délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, du ministère de la Justice et des autres ministères concernés, et a permis des avancées majeures en matière d'accueil et de prise en charge des victimes de

violences. Nous avons renforcé ces dispositifs avec le confinement du printemps dernier et les forces de sécurité intérieure ont su, localement, innover pour protéger toujours davantage les femmes. Je souhaite porter à votre connaissance les différents dispositifs mis à la disposition des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, ainsi que quelques bonnes pratiques locales, comme les appels ou les patrouilles d'initiatives pour les situations déjà connues par vos services, que je vous invite à dupliquer partout où cela est possible sur le territoire. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre détermination à sauver des vies.

Marlène SCHIAPPA

Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur,
chargée de la Citoyenneté

Les dispositifs de signalement des violences intrafamiliales

Le confinement à domicile peut générer un terreau propice aux violences intrafamiliales. Afin de protéger et soutenir au mieux les femmes et les enfants qui en sont victimes, le Gouvernement a, dès le mois de mars, mis en place de nombreux dispositifs qui mobilisent les forces de sécurité intérieure.

Le ministère de l'Intérieur est en première ligne pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences.

- **En cas de danger immédiat, les dispositifs d'alerte ont été adaptés pour permettre aux victimes de violences intrafamiliales confinées et aux témoins de contacter les forces de sécurité intérieure.**

Le 17 doit rester le moyen de contact à utiliser en cas d'urgence. Il permet aux victimes de bénéficier d'une intervention rapide de la police ou de la gendarmerie et que tout soit mis en place pour les protéger.

- **Les victimes de violences intrafamiliales ou les témoins peuvent se signaler auprès des forces de sécurité intérieure par des dispositifs adaptés au confinement.**

La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, disponible sur arretonslesviolences.gouv.fr, est accessible 24h/24, 7j/7. Elle permet aux victimes de dialoguer en direct et de manière anonyme avec des policiers et des gendarmes spécialement formés et de pouvoir bénéficier d'assistance et de conseils. **En période de confinement et selon les besoins, la plateforme est renforcée.**

Le 114 peut être contacté par les personnes victimes de violences par SMS. À l'origine destiné aux personnes sourdes et malentendantes, le 114 a été étendu, pour la période de confinement, aux victimes de violences intrafamiliales qui seraient confinées, sans possibilité de parler au téléphone.

Le dispositif « alerte-pharmacies », mis en place dès le 27 mars 2020 avec le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, reste opérationnel. Il permet aux personnes victimes de violences intrafamiliales de donner l'alerte, dans les 22 000 officines de métropole et d'outre-mer, et de saisir les forces de l'ordre si besoin, par l'intermédiaire des pharmaciens.

- **Les forces de sécurité intérieure adaptent leurs pratiques professionnelles et leurs dispositifs en fonction des besoins locaux.**

Le confinement de mars a été marqué par une **augmentation des sollicitations directes des forces de sécurité intérieure** par les victimes de violences intrafamiliales : explosions des *tchats* sur la plateforme de signalement, hausse des dossiers traités par le 114, interventions à domicile plus nombreuses...

Pour répondre à ces besoins, des dispositifs territoriaux peuvent être mis en place de manière spontanée et au plus proche des besoins locaux :

- **Signalement et alerte dans des lieux autres que les commissariats et brigades de gendarmerie** : centres commerciaux, pharmacies...
- **Communication ciblée sur les dispositifs** : tickets de caisse des magasins, sachets de pharmacies, boîtes de pizzas, panneaux lumineux...
- **Création de groupes spécifiques dédiés aux violences intrafamiliales** : cellules de traitement des violences intrafamiliales, groupes chargés de reprendre contact avec les victimes ayant récemment porté plainte...

Les projets récompensés le 3 septembre 2020 – Cérémonie de valorisation de l'action des forces de sécurité intérieure

Un an après le lancement du Grenelle des violences conjugales, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur chargée de la Citoyenneté a organisé une cérémonie de valorisation de l'action des forces de sécurité intérieure en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. À cette occasion, **huit projets portés par les forces de sécurité intérieure ont été récompensés**. Sélectionnés parmi de nombreux projets de grande qualité, ils répondent à un besoin ressenti localement et apportent des solutions concrètes.

➤ Prix Information (GN) – Vendée

Le groupement de gendarmerie de Vendée a noué des partenariats avec les sociétés E. Leclerc et Sodebo. Dans ce cadre, les supermarchés E. Leclerc ont diffusé des **messages de lutte contre les violences intrafamiliales sur les panneaux lumineux** situés à l'intérieur de leurs galeries commerciales. L'entreprise Sodebo a apposé un **sticker d'information contre les violences intrafamiliales sur les emballages de ses pizzas** vendues dans toute la France, pendant six semaines.

➤ Prix Accueil et prise en charge des victimes (PN) – Le Mans

Le commissariat du Mans a créé un tableau d'accueil-confidentialité basé sur :

- Un **système à deux couleurs** : les infractions sont réparties entre celles nécessitant une confidentialité renforcée (viol, agression sexuelle, violences conjugales ou intrafamiliales représentées par la couleur orange) et les autres infractions (couleur bleue) ;
- Une disposition sur **deux panneaux différents** :
 - o Un premier panneau fixé sur la grille extérieure du commissariat propose à la victime de déterminer une couleur en fonction de l'infraction la touchant ;
 - o Un deuxième panneau de petite taille reprenant uniquement les couleurs et les infractions correspondantes est disposé au niveau des guichets de l'accueil. Le fonctionnaire chargé de l'accueil invite discrètement la victime à désigner la couleur la concernant. En cas de désignation de la couleur orange (violences intrafamiliales), elle est alors dirigée vers la salle d'attente et enregistrée en priorité dans le logiciel d'accueil avec mention « orange ». Un avis immédiat est effectué au service chargé des plaintes afin que la victime soit prise en compte prioritairement.

➤ Prix Accompagnement des victimes (PN) – Yvelines

Le commissariat des Yvelines a innové et choisi de remettre le document d'information aux victimes issu du Grenelle des violences conjugales via un **QR-code**.

BONNE PRATIQUE

- Protection renforcée des victimes par l'assurance de la confidentialité des informations transmises.
- Recours à une technologie accessible à tous.

➤ Prix Partenariat (GN) – La Réunion

À La Réunion, la gendarmerie a noué un partenariat avec l'ARAJUFA France Victimes : des juristes de l'association ont pour mission d'accueillir au sein des locaux de certaines unités territoriales de la gendarmerie toute personne qui s'estime victime ou toute personne rencontrant des difficultés d'ordre administratif et/ou juridique orientée par les forces de l'ordre ou les intervenants sociaux en gendarmerie.

➤ Prix Formation (GN)

Le Centre national de formation à la police judiciaire a mis en place une formation portant sur « l'expertise des mécanismes des violences intrafamiliales ». Chaque session d'une durée de 5 jours, regroupe 25 à 30 officiers de police judiciaire impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales (réfèrent VIF dans leurs unités respectives). L'objectif est de **former un personnel par département (métropole et outre-mer) à l'expertise des mécanismes de ce type de violences**.

➤ Prix Formation (PN)

La police nationale a élaboré une **e-formation « violences conjugales et évaluation du danger »** de 2h qui aborde :

- Les travaux du Grenelle des violences conjugales
- Les mécanismes psychologiques des violences conjugales
- Les réseaux partenariaux et les dispositifs judiciaires
- Les différents dispositifs de protection existants

➤ Prix Confinement (GN) - Occitanie

À partir d'un questionnaire élaboré par France Victimes, les gendarmes de la cellule « télécontact VIF » mise en place pendant le confinement ont effectué des **reprises de contact avec les victimes de violences intrafamiliales** (24 à 48h après l'intervention). Du 6 avril au 29 mai, 380 victimes ont été appelées : 5 d'entre elles ont bénéficié d'un hébergement d'urgence et 51 ont demandé l'intervention d'un intervenant social en gendarmerie.

➤ Prix Confinement (PN) - Pas-de-Calais

De la même manière, un **dispositif visant à recontacter chaque victime de violences conjugales** a été mis en place par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais, avec :

- La vérification de la situation de la victime : **réexamen de l'ensemble des dossiers de violences intrafamiliales enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2020** ;
- La prise de contact téléphonique : les femmes victimes de violences et celles ayant fait appel aux services de police, quel que soit le mode de saisine, ont été contactées **téléphoniquement** ;
- Les diligences réalisées : **en l'absence de retour de la part des victimes, une patrouille est dépêchée sur place pour s'enquérir de la situation.**

BONNE PRATIQUE

- Proactivité et anticipation dans un contexte qui peut limiter les déplacements et les signalements des victimes
- **Lors du confinement de mars, policiers et gendarmes ont mis en place un suivi régulier des victimes de violences intrafamiliales afin d'apprécier l'évolution de la dangerosité encourue** : appel téléphonique ou passage au domicile de la victime par les services de la police dans au moins 11 départements, contact des anciennes victimes ayant déposé plainte par la totalité des groupements de gendarmerie, mise en place de patrouilles dédiées à la prise de contact des familles pour lesquelles étaient signalées des violences la veille...